

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

**SERVICE :**  
NANTES MÉTROPOLE

Vu la demande du 28 novembre 2022 présentée par IDEX,

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2022-1166

Considérant que pour réaliser l'extension du réseau de chaleur, avenue des Thébaudières (section rue de la Marcellière et rue de Cheverny hors giratoire) à Saint-Herblain, il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

**OBJET :**  
Arrêté DPR-2022-1166  
Réglementation  
en matière de circulation  
et  
de stationnement -  
Extension du réseau de  
chaleur - avenue des  
Thébaudières section rue  
de la Marcellière et rue de  
Cheverny  
du 02 janvier  
au 10 février 2023

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Du 02 janvier au 10 février 2023 les mesures et conditions suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

**CIRCULATION INTERDITE :** Mise en place d'une déviation par l'avenue des Naudières, avenue de la Bouvardière, avenue de Cheverny et inversement ;

**STATIONNEMENT INTERDIT :** aux véhicules autres que ceux du chantier au droit des travaux ;

- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé ;
- Vitesse limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 2 :** La circulation des riverains et des véhicules de secours sera maintenue suivant le phasage des travaux. Afin de permettre la collecte des déchets, les riverains devront regrouper et déposer les bacs la veille des jours de collecte les mardis et vendredis face au N°7 de la place des Thébaudières sur trottoir. Un dispositif sera posé afin de faciliter et sécuriser le transfert. En aucun cas le cheminement des piétons ne devra être interrompu.

**ARTICLE 3 :** La signalisation (et pré-signalisation) réglementaire sera mise en place et entretenue par **EHTP-NGE** chargée de la réalisation des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur site 48 heures avant les travaux.

**ARTICLE 4 :** L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 6** : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur la voie publique et imputable au chantier sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière de l'entreprise.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 12 DÉCEMBRE 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à  
la prévention des risques,

**Jocelyn GENDEK**

Publié le 12 décembre 2022